

## Le Collège des procureurs généraux présente les statistiques annuelles 2015 des parquets de la jeunesse

*Communiqué de presse du 21 avril 2016*

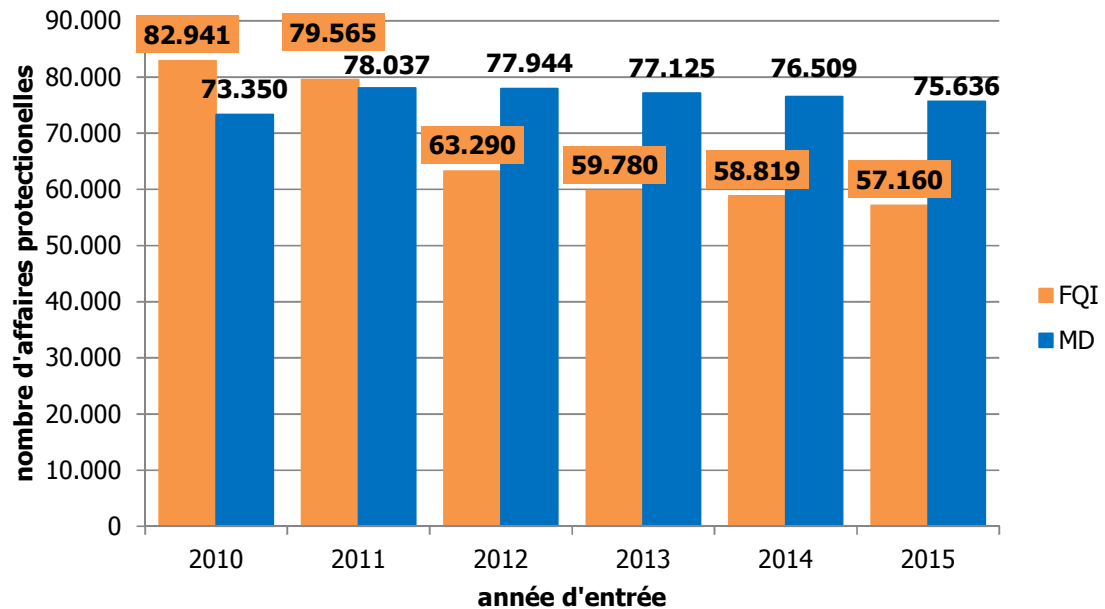
*Ce jeudi 21 avril 2016, le Collège des procureurs généraux a l'honneur de publier les statistiques annuelles 2015 des parquets de la jeunesse. Ces dernières se limitent à donner un aperçu du volume et de la nature du flux d'entrée des affaires protectionnelles dans les parquets de la jeunesse près les tribunaux de première instance. Les statistiques annuelles 2015 peuvent être consultées sur le site [www.om-mp.be/stat](http://www.om-mp.be/stat).*

L'année passée, les parquets de la jeunesse ont enregistré 2 % de moins d'affaires protectionnelles qu'en 2014. En comparaison à 2010, on constate une diminution de 15 %. Cette forte baisse est la conséquence d'un amoindrissement du flux d'entrée des affaires FQI (comme fait qualifié d'infraction). En particulier, les affaires FQI concernant des délits contre la propriété diminuent entre 2010 et 2015 (-38 %), catégorie au sein de laquelle un léger revirement s'est produit en 2015 (2 % de plus qu'en 2014). Les affaires FQI concernant les délits contre les personnes ont connu une baisse constante entre 2010 et 2015 (-31 %). Le nombre d'affaires MD (mineur en danger) a augmenté de 3 % entre 2010 et 2015. Cette évolution est essentiellement la conséquence d'une forte augmentation en 2011 (6 % de plus par rapport à 2010). A partir de 2012, on constate un légère tendance à la baisse.

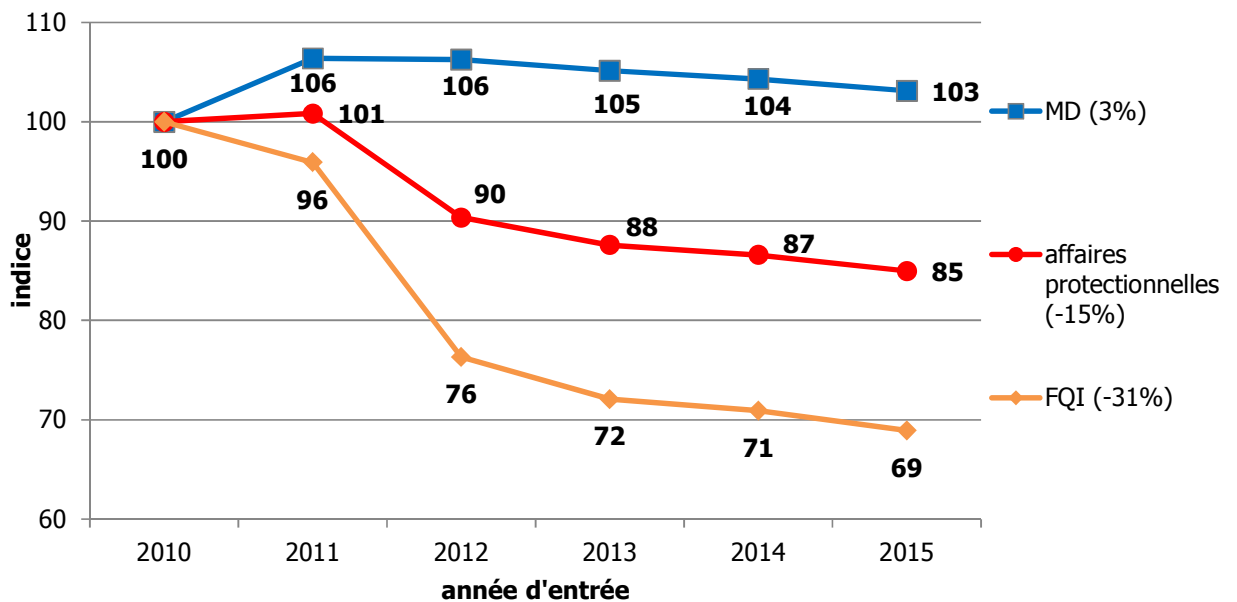
Le nombre d'affaires protectionnelles (132.796 dossiers) répertoriées dans les parquets de la jeunesse en 2015 a perdu 2 % par rapport à 2014 (135.328 dossiers) et 15 % par rapport à 2010 (156.291 dossiers).

Comme le montre la figure ci-dessous, la tendance générale à la baisse du nombre d'affaires protectionnelles est la conséquence d'un **affaiblissement du flux d'entrée des affaires FQI (faits qualifiés infraction)** : de 82.941 dossiers FQI en 2010 à 57.160 dossiers FQI en 2015 (-31 %). Si les affaires FQI ont connu leur principale diminution en 2012, celle-ci n'a été que minime en 2013, 2014 et 2015.

Contrairement à l'étonnante décroissance générale du nombre d'affaires FQI, le flux d'entrée des **affaires MD (mineurs en danger)** a, quant à lui, gagné 3 %, passant de 73.350 dossiers MD en 2010 à 75.636 dossiers MD en 2015. Cependant, il est à noter que cette hausse fait suite à l'accroissement notable survenu en 2011, suivi d'une légère baisse en 2012, 2013, 2014 et 2015.



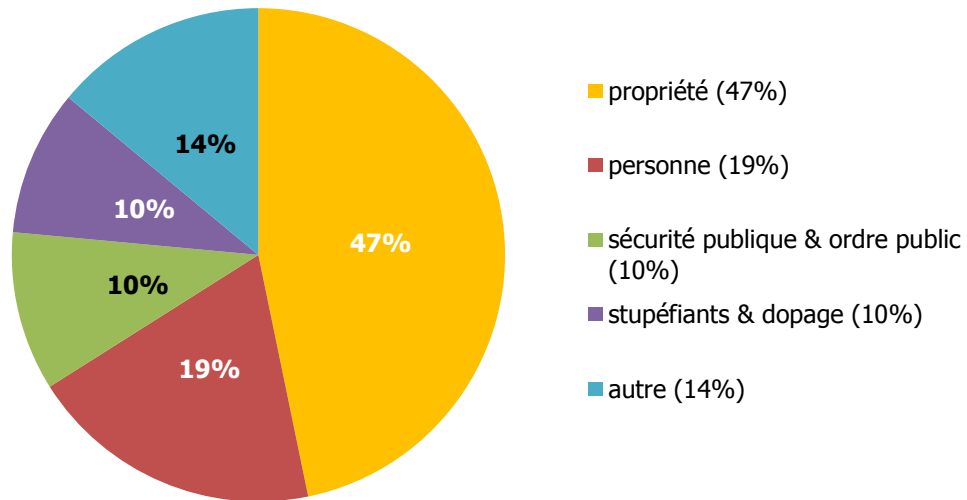
L'évolution du flux d'entrée des affaires protectionnelles, qui se divise en affaires FQI et MD, est présentée dans le graphique ci-dessous à l'aide d'un indice<sup>1</sup>.



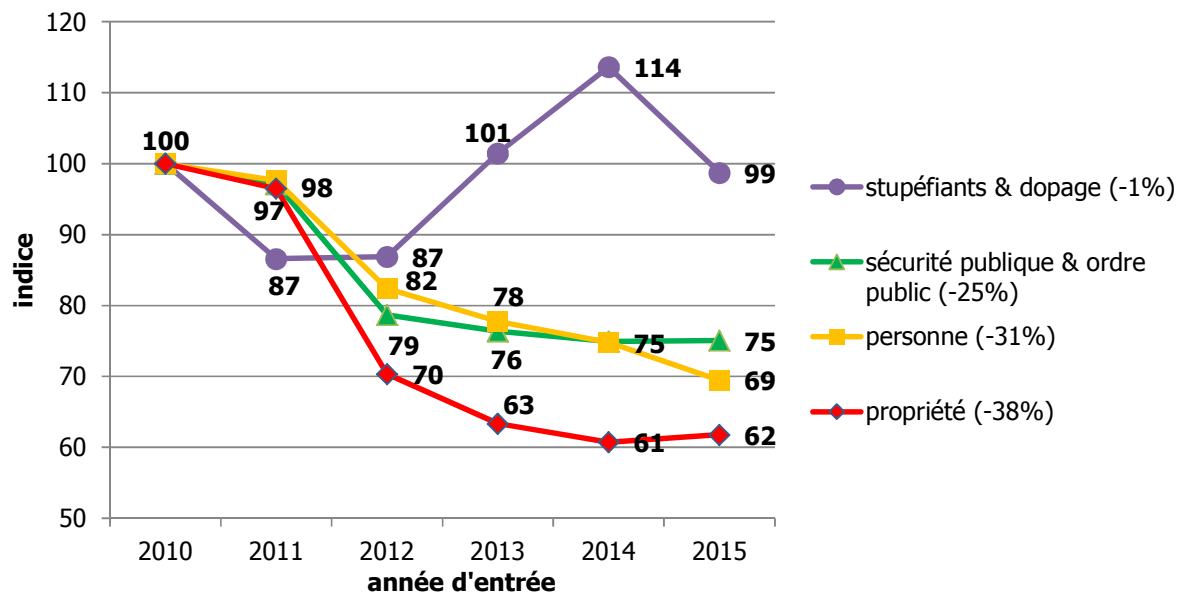
<sup>1</sup> Pour avoir une vision claire de l'évolution au cours du temps, l'indice est calculé avec l'année 2010 choisie comme point de référence. L'indice pour l'année 2010 est fixé à 100 et les augmentations ou diminutions sont exprimées proportionnellement à cet indice de référence. Par exemple, un indice de 69 en 2015 représente une diminution de 31% sur 5 années de temps.

Les affaires FQI entrées dans les parquets de la jeunesse au cours de la période 2010-2015 concernent principalement<sup>2</sup> :

- les délits contre les biens (47 %), notamment les vols et le vandalisme ;
- les délits contre les personnes (19 %), entre autres, les coups et blessures et le harcèlement ;
- les infractions contre la sécurité publique et l'ordre public (10 %), dont les menaces, la détention d'armes, les outrages et la rébellion ;
- les délits de stupéfiants (10 %).



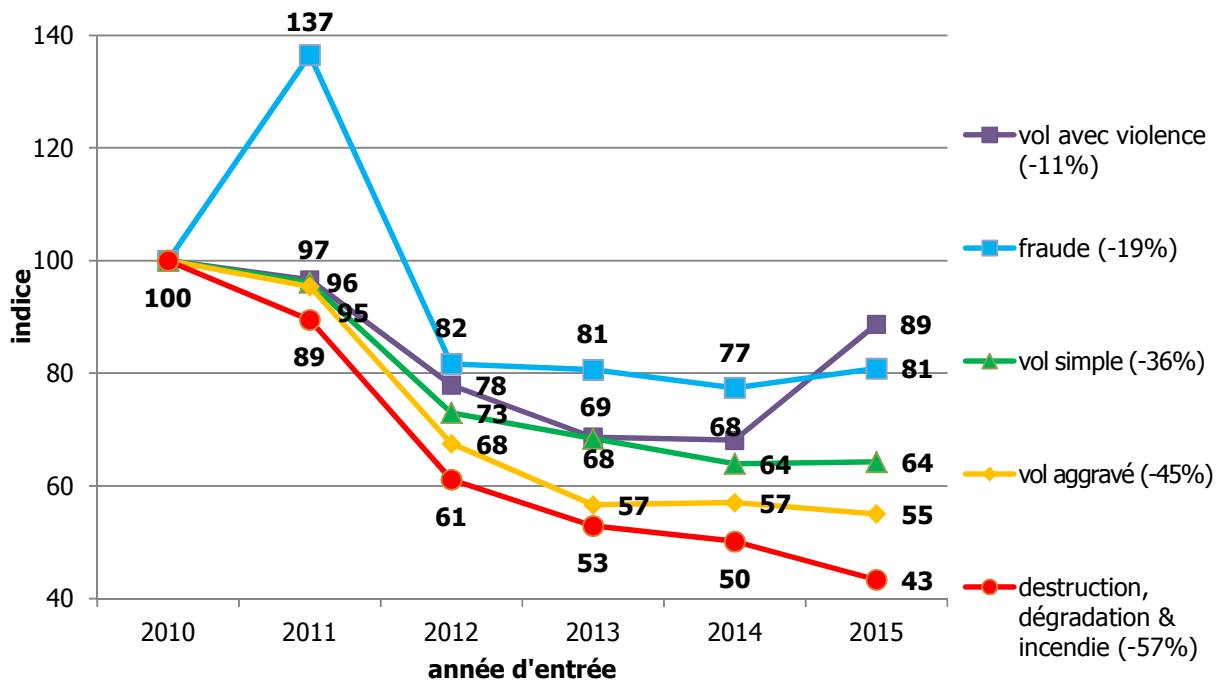
L'évolution des préventions les plus récurrentes est présentée à l'aide de l'indice dans la figure ci-dessous.



<sup>2</sup> Vous trouverez une table de conversion de la nomenclature des préventions et des infractions qu'elles renferment sur le site Internet des statistiques annuelles des parquets de la jeunesse ([www.om-mp.be/stat](http://www.om-mp.be/stat)), sous la rubrique « Informations complémentaires ».

La réduction du nombre d'affaires FQI au cours de ces six dernières années s'explique essentiellement par un **recul du flux d'entrée des délits contre les biens** (-38 %). Cette tendance se manifeste surtout dans les dossiers de :

- destructions, dégradations et incendies (-57 %), notamment le vandalisme, les graffiti et les incendies ;
- vol qualifié (-45 %), entre autres, les cambriolages dans les habitations ;
- vol simple (-36 %), dont le vol à l'étagère (-41 %).



Nous remarquons que, par rapport à 2014, l'année 2015 a connu à nouveau une légère augmentation des infractions contre la propriété : de 25.196 affaires en 2014 à 25.624 affaires en 2015 (2 %). Relevons que cette augmentation en 2015 est surtout flagrante pour *le vol avec violence* - avec notamment les vols à l'aide de violence ou de menace, les vols au cours desquels des armes ont été montrées ou utilisées et au niveau de *fraude*, avec notamment les fraudes informatiques.

Au cours de ces six dernières années, nous relevons (cf. graphique page 3) également une diminution marquante pour :

- **les délits contre les personnes** (-31 %), en particulier les coups et blessures volontaires ;
- les atteintes à la **sécurité publique et l'ordre public** (-25 %), plus spécifiquement les menaces.

Après l'effondrement intervenu en 2012, nous notons, durant les années suivantes, une diminution supplémentaire des délits contre les personnes. Pour les dossiers concernant les atteintes à la sécurité et à l'ordre publics, nous remarquons, après la forte baisse de 2012 et la légère diminution en 2013, un statu quo en 2014 et 2015.

Enfin, le graphique à la page 3, montre que le flux d'entrée global des délits de **stupéfiants** est, après une forte diminution en 2011, en statu quo en 2012, en forte augmentation en 2013 et 2014 et à nouveau en diminution en 2015. En 2015, les parquets de la jeunesse ont encodés 6.451 dossiers de stupéfiants, ce qui représente une diminution de 13 % par rapport à 2014 (7.425 délits de stupéfiants).

Les délits contre les biens constituent la catégorie la plus récurrente **tant chez les garçons que chez les filles** (2010-2015). Dans cette rubrique, la part des vols simples (entre autres, les vols à l'étalage) chez les filles est presque deux fois plus élevée que chez les garçons (31 % contre 17 %). Concrètement, cela signifie qu'un peu plus de 3 affaires FQI sur 10 impliquant des filles concernent un vol simple. Chez les garçons par contre, on compte davantage de vols qualifiés (comprenant les cambriolages dans des habitations) et de vols avec violence que pour le sexe opposé (respectivement 10 % contre 4 % et 8 % contre 3 %). Par ailleurs, les mineurs de sexe masculin sont relativement plus souvent mis en cause dans les destructions, dégradations et incendies que les filles (11 % contre 5 %). En revanche, dans les affaires de fraude (notamment, l'escroquerie, le recel, les délits informatiques et l'abus de confiance), la tendance inverse est observée (4 % pour les filles contre 2 % pour les garçons).

En outre, il s'avère que les affaires de stupéfiants concernent relativement plus souvent les garçons que les filles (11 % contre 6 %).

Quant à **l'âge des mineurs** impliqués dans des affaires FQI, il ressort des statistiques que les jeunes de 16 à 18 ans forment le groupe le plus important. Cette catégorie d'âge se retrouve largement citée dans les dossiers de vols qualifiés et de vols avec violence, outre les délits de stupéfiants. Les adolescents de 12 à 14 ans sont, quant à eux, davantage mêlés à des vols simples tels que les vols à l'étalage. Enfin, la tranche des 6-12 ans revient relativement plus fréquemment dans des affaires de destructions, dégradations et incendies.

En ce qui concerne **les affaires de mineur en danger (affaires MD)**, l'on dénombre au fil des années environ autant de signalements pour les deux sexes. En 2015, un quart des affaires MD se rapportait à un mineur de moins de 6 ans. Dans 24 % des affaires MD, l'intéressé avait entre 6 et 12 ans et un peu plus de la moitié de ces affaires a impliqué des jeunes âgés entre 12 et 18 ans.

L'augmentation globale du nombre d'affaires MD de 3 % au cours de la période 2010-2015 s'observe principalement dans les tranches d'âge les plus jeunes. Ainsi, la proportion d'affaires MD concernant des mineurs de moins de 6 ans a augmenté de 16 % tandis que celles relatives aux catégories d'âge de 6 à 12 ans et de 12 à 14 ans ont enregistré une majoration de respectivement 10 % et 1 %. Pour les tranches d'âge supérieures de 14 à 16 ans et de 16 à 18 ans, le nombre d'affaires MD signalées a été marqué par un recul (respectivement de 1 % et de 12 %).

Afin d'obtenir un meilleur aperçu du **profil des mineurs** auxquels les parquets de la jeunesse ont été confrontés, l'unité de comptage « mineur (unique) » est appliquée dans l'analyse suivante. Chaque jeune est ainsi comptabilisé une seule fois par année et par parquet, indépendamment du nombre de fois qu'il/elle apparaît dans une affaire FQI et/ou MD.

Les 57.160 affaires FQI entrées au cours de l'année 2015 se rapportent à **34.695 mineurs uniques mis en cause dans un FQI**. En 2010, il était question de 49.132 mineurs uniques pour 82.941 affaires de ce genre.

Un peu plus de trois quarts des jeunes concernés par un FQI sont âgés de 14 à 18 ans. Les garçons représentent près de 75 % des mineurs impliqués dans ce type d'affaire. Nous constatons aussi que 75 % des mineurs FQI étaient mêlés à une seule affaire FQI. Moins de 5 % ont été impliqués dans 5 affaires ou plus.

Sur les 75.636 affaires MD entrées au cours de l'année 2015, **49.993 mineurs uniques en danger** ont été enregistrés. En 2010, il était question de 48.694 mineurs uniques pour 73.350 affaires MD.

Plus de 50 % des mineurs MD a moins de 12 ans. Les garçons représentent un peu plus de la moitié du nombre de mineurs de ce type (51 % contre 49 % de filles).

Sur le nombre total de mineurs uniques mis en cause dans des affaires protectionnelles entrées en 2015, **7 % sont impliqués simultanément dans une affaire FQI et dans une affaire MD.** Concrètement, il s'agit de 5.399 mineurs en danger soupçonnés d'avoir commis un fait qualifié infraction. Environ 75 % de ces mineurs uniques apparaissant à la fois dans une affaire FQI et dans une affaire MD sont âgés de 14 à 18 ans. Par ailleurs, deux tiers de ces jeunes sont de sexe masculin. Les garçons appartiennent plus souvent à la catégorie d'âge de 16 à 18 ans que les filles (37 % contre 31 %), tandis que les filles sont plus nombreuses que les garçons dans les tranches d'âge de 12 à 14 ans et de 14 à 16 ans (respectivement 18 % contre 14 % et 44 % contre 40 %). Enfin, nous constatons qu'environ la moitié des mineurs uniques FQI et MD sont mis en cause dans plusieurs affaires FQI par an, tandis qu'il ne s'agit que d'un quart pour les mineurs uniques FQI (qu'ils soient cités dans une affaire MD ou non).

Annexes :

- 1. Comment interpréter correctement les données chiffrées du ministère public ?**
- 2. Statistiques annuelles des parquets de la jeunesse : quelles données chiffrées peut-on consulter en ligne ?**

À partir d'aujourd'hui (21 avril 2016), les statistiques annuelles 2015 des parquets de la jeunesse près les tribunaux de première instance et la présente note récapitulative sont disponibles sur le site Internet du ministère public : [www.om-mp.be](http://www.om-mp.be).

Il est possible d'obtenir des informations supplémentaires et des réponses quant aux données chiffrées et à leur interprétation auprès du Collège des procureurs généraux par l'adresse électronique suivante : [sa-as.colpg@just.fgov.be](mailto:sa-as.colpg@just.fgov.be).

## Annexe 1:

# Comment interpréter correctement les données chiffrées du ministère public?

**L'importance d'une interprétation et d'une contextualisation correctes des données statistiques du ministère public ne sera jamais assez soulignée. À cet égard, les principes suivants sont essentiels :**

- Les données sur lesquelles sont basées les statistiques des parquets de la jeunesse sont **exclusivement des données enregistrées dans le système informatique des parquets de la jeunesse**, appelé **PJP**, sigle qui correspond à "parquet jeunesse/jeugdparquet". Par conséquent, la qualité et l'uniformité de cet enregistrement de données est à la base de statistiques fiables et de qualité.
- Les données chiffrées des analystes statistiques ne constituent donc qu'une image des données enregistrées par les parquets de la jeunesse, et **ne peuvent être considérées comme un reflet de la criminalité juvénile réellement commise ou du nombre de mineurs en danger existants**.
- **Les statistiques des parquets de la jeunesse ne sont pas non plus un outil d'évaluation de la charge de travail des parquets de la jeunesse**. Elles reflètent certes une partie des activités de ces derniers, mais n'englobent pas l'ensemble de leurs tâches et de leurs actions. Par ailleurs, aucune évaluation de la charge de travail ne peut faire abstraction de la complexité des affaires à traiter, ni des moyens mis à la disposition des parquets pour l'exécution des différentes missions qui leur sont confiées. L'évaluation de la charge de travail des différentes composantes du Ministère public est effectuée par le Bureau Permanent de la Mesure de la Charge de Travail et du Développement de l'Organisation, qui fait partie du Collège des Procureurs généraux.
- Les statistiques du Ministère public doivent être replacées dans **le cadre conceptuel de la statistique criminologique intégrée**. L'objectif de telles statistiques intégrées est d'offrir une vision aussi complète et cohérente que possible du flux des données relatives à des faits, des affaires et des personnes, repris dans la chaîne de la protection de la jeunesse, et ce, depuis la rédaction du procès-verbal/signalement jusqu'à l'exécution de la mesure requise. À cet effet, il est indispensable de créer un instrument statistique dont les différentes composantes sont harmonisées entre elles et dont chacune est associée à une phase spécifique de la procédure de protection de la jeunesse.

## Annexe 2 :

### **Statistiques annuelles des parquets de la jeunesse :** *quelles données chiffrées peut-on consulter en ligne?*

Les statistiques annuelles des parquets de la jeunesse près les tribunaux de première instance sont consultables – à partir de l’année 2010 – via le site web du Ministère public : [www.om-mp.be/stat](http://www.om-mp.be/stat).

Les statistiques annuelles des parquets de la jeunesse se limitent pour le moment à un aperçu du volume et de la nature du flux d’entrée des affaires protectionnelles dans les parquets de la jeunesse. Le flux d’entrée est constitué par des nouvelles affaires protectionnelles qui entrent dans les parquets de la jeunesse. Les analystes statistiques publieront le mode de traitement du flux d’entrée et les décisions prises par les parquets de la jeunesse dans une phase ultérieure.

Les statistiques annuelles reposent entièrement sur les données enregistrées dans le système informatique PJP des parquets de la jeunesse. Seul le parquet d’Eupen n’enregistre aucune information relative aux dossiers dans ce système, faute de version allemande. Les données chiffrées peuvent être affichées sur trois niveaux d’agrégation : national, par ressort et par parquet. Les données sont présentées selon la nouvelle structure territoriale (entrée en vigueur le 1er avril 2014) pour le ministère public, cette structure présente 14 parquets à la place de 27 arrondissements.

Vous trouvez ci-dessous un aperçu schématique des tableaux qui peuvent être consultés dans les statistiques annuelles des parquets de la jeunesse.

Dans les tableaux 1 à 12, l’unité de compte ‘affaire’ est utilisée. Lorsque nous parlons d’une ‘affaire’, il faut systématiquement considérer cela comme "un mineur dans un type d’affaire (FQI ou MD) sous un numéro de notice". Si un même mineur est renseigné aussi bien en tant que FQI qu’en tant que MD sous un même numéro de notice, ce mineur est comptabilisé à la fois comme FQI et comme MD. Un même numéro de notice peut faire référence à un ou plusieurs mineurs.

L’unité de compte dans les tableaux 13 à 25 est le "mineur (unique)". Chaque mineur est comptabilisé une fois par année et par parquet, indépendamment du nombre de fois que le mineur est impliqué dans une affaire FQI/MD.

	RUBRIQUE	TABLEAU	DESCRIPTION
UNITÉ DE COMPTE « AFFAIRE »	<b>Affaires protectionnelles</b>	<b>1</b>	par type d’affaire (FQI/MD)
	<b>Affaires FQI</b>	<b>2</b>	selon le mode d’entrée
		<b>3</b>	par type de prévention
		<b>4</b>	selon l’âge du mineur
		<b>5</b>	selon le sexe du mineur
		<b>6</b>	selon l’âge et le sexe du mineur
		<b>7</b>	par type de prévention et selon l’âge du mineur
		<b>8</b>	par type de prévention et selon le sexe du mineur
		<b>Affaires MD</b>	<b>9</b>
	<b>10</b>		selon l’âge du mineur
	<b>11</b>		selon le sexe du mineur
	<b>12</b>		selon l’âge et le sexe du mineur



UNITÉ DE COMPTE « MINEUR (UNIQUE) »	<b>Mineurs FQI</b>	<b>13</b>	selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur est impliqué
		<b>14</b>	selon l'âge du mineur
		<b>15</b>	selon le sexe du mineur
		<b>16</b>	selon l'âge et le sexe du mineur
	<b>Mineurs MD</b>	<b>17</b>	selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur est impliqué
		<b>18</b>	selon l'âge du mineur
		<b>19</b>	selon le sexe du mineur
		<b>20</b>	selon l'âge et le sexe du mineur
	<b>Mineurs FQI &amp; MD</b>	<b>21</b>	selon que le mineur apparaît dans une affaire FQI et/ou une affaire MD
		<b>22</b>	selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur est impliqué
		<b>23</b>	selon l'âge du mineur
		<b>24</b>	selon le sexe du mineur
<b>25</b>		selon l'âge et le sexe du mineur	